



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Quelques informations complémentaires pour comprendre et utiliser efficacement le zonage AFR

Cadre général

La commission Européenne autorise les autorités françaises à octroyer des aides à finalité régionale (AFR) sur les zones géographiques qui correspondent à un zonage regroupant des communes.

L'objectif est de réduire les écarts de développement entre régions d'Europe et de contribuer à l'essor économique et social des régions européennes les plus désavantagées en encourageant les investissements et les créations d'emploi. **Ces aides aux entreprises peuvent prendre différentes formes : subventions, bonification d'intérêts, prêts, garanties ou avantages fiscaux dans des zones géographiques plus fragiles, mais dynamiques.**

Concrètement, ces régimes d'aide peuvent être mis en place dans les zones AFR pour soutenir les investissements initiaux effectués par les PME (création ou reprise d'établissement par exemple ou encore extension des capacités d'un établissement existant) et les investissements initiaux visant à créer de nouvelles activités économiques par les grandes entreprises.

Ainsi, l'aide accordée doit inciter les entreprises à exercer leurs activités dans une zone au sein de laquelle, à défaut, elles ne l'auraient pas exercée, ou exercée d'une manière plus limitée.

Délimitation des zonages AFR¹

Arrivant à échéance fin 2021, la **carte française des AFR a été révisée pour couvrir la période 2022-2027**. Dorénavant, 31,95 % de la population française sera couverte par ce dispositif.

Les critères retenus sont complexes et multiples. Ils doivent notamment désigner des communes contiguës répondant à plusieurs conditions d'ordre socio-économiques caractérisant le contexte local (présence d'activité économique, niveau de chômage, dynamique de la population, médiane de niveau de vie). Par ailleurs, la Commission Européenne invite les États membres à prendre en compte les enjeux en matière de transition verte, en particulier dans les territoires

¹ Décret 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aides à finalité régionale

bénéficiaires du fonds pour une transition juste (FTJ). Ces derniers ont vocation à accueillir les principaux investissements en matière de décarbonation, grâce à un soutien public fort.

La proposition française de zonage AFR a été validée par la Commission Européenne le 16 mai 2022 et la carte des zones éligible à l'AFR a été publiée le 02 juillet 2022, avec effet rétroactif au 01 janvier 2022.

Objectif des AFR

Les aides aux entreprises sont strictement contrôlées par la commission Européenne pour ne pas fausser la concurrence. Par dérogation, le régime AFR permet de financer des projets d'entreprises dans des zones en retard relatif de développement ou en difficulté afin de favoriser l'emploi et l'activité d'un territoire.

Ce régime est le seul permettant de subventionner, au-delà du régime de *minimis*², des projets « généralistes » d'entreprises industrielles (il existe d'autres régimes permettant de soutenir des projets d'entreprises industrielles mais ciblant des assiettes de coûts plus spécifiques comme des dépenses de Recherche Développement Innovation ou des dépenses liées à des actions environnementales).

Modalités pratiques

Ce régime vise à la fois les TPME et les grandes entreprises (GE), ces-dernières n'étant cependant éligibles que dans le cas d'une nouvelle activité économique (création d'établissement ou diversification vers une activité non identique avec un changement de code NACE).

Les coûts admissibles sont constitués des coûts suivants :

- les investissements en actifs corporels et incorporels,

ou

- les coûts salariaux estimés liés à la création d'emplois à la suite d'un investissement initial, calculés sur une période de deux ans.

ou

- une combinaison des coûts visés aux deux points précédents pour autant que le montant cumulé n'excède pas le montant le plus élevé des deux.

Dans ce cadre, les subventions sont plafonnées à

- **35 % pour les TPE**
- **25 % pour les ME**
- **15 % pour les GE**

2 Régime « de minimis » : plafond de 200 000 € sur 3 années glissantes

Ces trois taux ont été rehaussés de 5 points pour l'exercice 2022-2027 par rapport à l'exercice précédent (2014-2021)³.

Récapitulatif des aides possibles :

Source : Régime cadre exempté de notification n° SA.103603 relatif aux AFR 2022-2027	Aides possibles et taux d'aides applicables		
	TPE	ME	GE
Création d'un établissement	Oui 35 %	Oui 25 %	Oui 15 %
Extension des capacités d'un établissement existant	Oui 35 %	Oui 25 %	NON
Diversification de la production d'un établissement vers des produits qu'il ne produisait pas auparavant	Oui 35 %	Oui 25 %	Oui, uniquement si la nouvelle activité n'est pas identique ou similaire à celle exercée précédemment par l'établissement (changement de code NACE) 15 %
Changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant	Oui 35 %	Oui 25 %	NON
Toute acquisition d'actifs appartenant à un établissement qui a fermé, ou aurait fermé sans cette acquisition et qui est racheté par un investisseur non lié au vendeur, à l'exclusion de la simple acquisition des parts d'une entreprise	Oui 35 %	Oui 25 %	Oui, uniquement, si la nouvelle activité exercée grâce aux nouveaux actifs n'est pas identique ou similaire à celle exercée précédemment par l'établissement (changement de code NACE) 15 %

Il est à noter qu'un établissement en zone AFR, en plus des exceptions liées à ce régime spécifique, se voit également accorder des bonifications dans certains taux associés à d'autres régimes. Par exemple une petite entreprise peut bénéficier d'un taux de 55 % en zone AFR contre 50 % hors zone pour le subventionnement d'un projet d'investissement en efficacité énergétique.

Tous les secteurs d'activité économique sont concernés, à l'exception de ceux qui sont soumis à des règles spécifiques en matière d'aides de l'Etat, en particulier la pêche, l'aquaculture, l'agriculture, les transports, le haut débit et l'énergie.

³ Source : Régime cadre exempté de notification n° SA.103603 relatif aux AFR 2022-2027

Au-delà d'un certain seuil, les aides à l'investissement à finalité régionale doivent être notifiées à l'Union Européenne. Pour les zones AFR du Grand-Est , ce plafond est de 11 250 000 €.

[Pour aller plus loin : sa. 103603 - regime exempte afr.pdf \(europe-en-france.gouv.fr\)](#)

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide/sa58979-regime-cadre-exempte-de-notification-relatif-aux-aides-finalite>